

Le 27 mars 2026

Chers parents, tuteurs, tutrices,

Ce message a pour but de vous faire part des nouvelles exigences concernant la vérification des antécédents judiciaires pour les personnes bénévoles. Ces nouvelles exigences sont partie intégrante de la *Loi de 2025 sur le soutien aux enfants, aux élèves et aux étudiants*. Les conseils scolaires sont désormais tenus, en vertu de la mise à jour du règlement, de vérifier les antécédents judiciaires des personnes bénévoles qui ont plus de 18 ans.

Selon les modalités de ladite loi, les personnes en situation de confiance ou d'autorité par rapport aux élèves doivent obtenir une ***vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (« Vulnerable Sector Check »)***. Voici des exemples d'activités de bénévolat nécessitant ce genre de vérification :

- lecture à un petit groupe d'élèves sans supervision direct d'un membre du personnel
- animation d'un club sans supervision direct d'un membre du personnel
- supervision d'un groupe d'élèves lors d'une sortie éducative avec moments où le personnel de l'école n'est pas présent

Les personnes bénévoles qui ne sont pas en situation de confiance ou d'autorité par rapport aux élèves **doivent** obtenir une ***vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires (« Criminal Record and Judicial Matters Check »)***. Voici des exemples d'activités de bénévolat nécessitant ce type de vérification:

- lecture ou présentation aux élèves de la classe en présence de l'enseignant titulaire
- appui à la distribution des commandes de repas du dîner dans les classes
- animation d'un club pendant le dîner en présence d'un membre du personnel de l'école
- participation à une sortie scolaire comme parent bénévole (sans être laissé.e seul.e avec élèves)

Veuillez noter que certaines tâches de bénévolat ne requièrent **aucune** vérification telles:

- être responsable d'une station/centre lors du BBQ de la communauté scolaire un samedi (*sans être laissé.e seul.e avec élèves*)
- participer comme membre au conseil des parents

Veillez également noter qu'il est la responsabilité de la personne bénévole de faire les démarches nécessaires auprès des autorités policières du lieu de sa résidence. La direction de l'école peut fournir une lettre d'attestation à la personne bénévole sur demande.

Les relevés d'antécédents judiciaires devront être renouvelés chaque 5 ans et les bénévoles devront signer une déclaration annuelle d'infraction chaque année (le tout sera consigné dans un registre, à l'école).

**En prévision des sorties scolaires de fin d'année qui approchent à grands pas, nous vous invitons à nous faire part de votre intérêt à faire du bénévolat en remplissant le formulaire en pièce jointe et en entamant la procédure de demande de relevé d'antécédents judiciaires dès que possible. La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est recommandée pour les sorties scolaires pour pouvoir mieux intervenir à toutes éventualités (ex : accompagnement d'un élève aux toilettes).

Pour la région de Toronto, la méthode la plus simple et rapide est de faire une demande en ligne : www.tps.to/police-checks

Vous devrez alors fournir un code d'agence, qui devra être inscrit dans le champ « Nom de l'organisation demandant la vérification auprès des personnes vulnérables et code de l'organisation » du formulaire de demande. **Le code d'agence du Conseil scolaire Viamonde est : 202311TPSON07831**

Pour toutes questions, merci de communiquer avec nous.

Bonne fin de journée,

L'équipe de la direction

Auriane Sokoloski, direction

Virginie Mougeon, direction adjointe